

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 10 avril. — Prix des fonds. — Réd. 92 3/4; cons. 93 1/2; cons. à terme 93 1/2; actions de la banque, 216 1/4.

— On remarque dans le *city article* du *Courier*, que le taux de l'intérêt est dans ce moment extrêmement bas, et que dans la semaine on a prêté de l'argent à courte échéance à un et un quart pour cent, sous la garantie du gouvernement.

— Dans la discussion, au sujet de la navigation du Rhin, qui a eu lieu jeudi soir à la *chambre des communes*, M. Peel ayant fait mention d'un navire anglais qui, sorti du port de Londres, avait remonté le Rhin jusqu'à Cologne, où il avait déposé sa cargaison, M. Grant a dit qu'il connaissait ce fait, mais qu'il savait aussi qu'un semblable voyage ne se répéterait point, les droits étant si énormes qu'ils absorbaient tous les profits. Sur cette explication, M. Peel a déclaré que le gouvernement protesterait contre des droits prohibitifs, aussi fortement que contre toute prohibition réelle.

— Voici le message que Bolivar a adressé au congrès de la Colombie :

« La tâche de donner une constitution à une nation délivrée de l'oppression par une guerre, sans être capable de recevoir des institutions libérales, est fort difficile, mais vous avez devant vous, comme autant de fanaux, les exemples de l'histoire de l'Europe, et ici l'expérience de vingt années de révolution. Votre jugement, j'en ai la confiance, suffira pour surmonter les passions de quelques-uns, et l'ignorance d'un grand nombre. Il y a maintenant quatre ans que des troubles intérieurs ne rappellèrent du Pérou, et m'engagèrent à accepter le rang de premier magistrat public. Je ne pouvais pas hésiter quand je vis que nos institutions étaient dans un danger imminent, et nos lois sans vigueur. Le décret que je publiai le 27 août 1828, montra mon désir ardent de me soustraire à la responsabilité d'un pouvoir illimité, et de voir la république établir une constitution par le moyen de ses représentants. Bientôt après, je fus rappelé aux frontières méridionales, pour repousser une attaque injuste. J'y ai réussi, et, depuis quatre mois, la paix est conclue entre les deux pays. Le parti qui avait le pouvoir au Pérou, a été écarté, et le gouvernement actuel avoue que nous avons été injustement provoqués à la guerre.

« Pendant mon absence, le général Cordova et ses adhérents ont succombé; c'est la main du Tout-Puissant qui leur a infligé cette punition; ils avaient de notre part la clémence que nous avons montrée à ceux qui ont survécu. Nous avons au moins la consolation de voir qu'aucune de ces convulsions intestines ne peut nous être attribuée. Qu'elles servent de leçons, et soient regardées comme des épreuves de la Providence.

« C'est à vous, représentants de la Colombie, de cueillir des fruits salubres de cet arbre amer, ou au moins de vous tenir éloignés de son ombre vénéneuse. Toutes les provinces attendent votre résolution; sur tous les points, les assemblées populaires, se sont conduites avec respect envers le gouvernement, et ont placé leur espoir dans le congrès constituant. Seulement à Carracas, nous avons à déplorer des procédés poussés jusqu'à l'extrême; vous aurez à en juger avec prudence et sagesse.

« En parlant de ma détermination de me retirer de la présidence, on pourrait peut-être douter de ma sincérité; mais je vous prie de considérer que votre honneur s'oppose à ce que vous me proposiez pour ce rang élevé, et que le mien exige péremptoirement que je le refuse.

« Si vous me nommez de nouveau, ne paraîtra-t-il pas au monde entier que je me serais nommé

moi-même? Vous ne serez pas dans l'embarras pour trouver des hommes capables pour s'acquitter des fonctions de président, des hommes qui ne sont pas, comme moi, en proie au soupçon d'avoir des vues ambitieuses. Un nouveau magistrat est devenu maintenant indispensable à la Colombie, car beaucoup de nos compatriotes désirent savoir si jamais je cesserai de les gouverner. En Amérique, comme en Europe, il y a bien des gens qui craignent que je ne joue un rôle incompatible avec la liberté de ma patrie; choisissez un autre citoyen, et par sa position il deviendra, ce que je ne puis être, le point de ralliement de la concorde domestique. A ce chef légitime, j'obéirai cordialement; je le maintiendrai de mon épée et de toute mon influence.

« Citoyens, vous avez de grands travaux à exécuter; les finances nationales, et surtout cette dette publique qui est la gangrène de la Colombie, exigent votre attention. L'armée a des droits à réclamer de la nation, et devrait être réorganisée; l'administration de la justice a besoin d'améliorations. L'indépendance est le seul bien que nous avons acquis, et, je rougis de le dire, nous le possédons aux dépens de tous les autres; mais elle nous ouvre la porte pour reconstruire, sous vos auspices, toutes sortes de prospérités. »

FRANCE.

Paris, le 11 avril. — On écrit de Toulon, le 5 avril :

« Je vous donne ci-après le nombre des bâtimens de tous rangs qui composeront l'escadre d'Afrique. A en juger par les immenses préparatifs qui se font ici, il paraîtrait que cette expédition sera formidable, et surtout l'artillerie de siège et de campagne, dont les arrivages se succèdent avec la plus grande rapidité. Les routes sont encombrées du grand nombre des charrettes chargées d'affûts, de bombes, boulets et autres projectiles de guerre, et il en arrive journellement une grande quantité.

Tous les quais de l'arsenal sont pleins d'objets d'artillerie. Les bombardes en embarquent beaucoup. On forme des dépôts en rase campagne dans tous les environs de Toulon; enfin les alentours de notre ville présentent l'aspect d'un véritable camp.

« La flotte sera de 11 vaisseaux, dont 4 armés en guerre et 7 sur le pied de paix; 24 frégates, dont 18 armées en guerre et 6 sur le pied de paix; 35 bricks armés en guerre; 18 gabarres ou transports, armés en guerre; 12 corvettes de guerre ou de charge; 7 goëlettes armées en guerre; 8 bombardes; et 6 bateaux à vapeur pour le service de la correspondance. En tout 121 bâtimens.

« On attend ici pour le 10 courant le lieutenant-général comte Desprez, nommé major-général de l'armée expéditionnaire. Il précèdera d'une dizaine de jours le comte de Bourmont, général en chef.

« On doit organiser à Toulon et à Brest deux compagnies de tireurs de fusées, à l'instar de celles formées en Angleterre en 1822. Chaque compagnie aura 160 hommes.

« A compter du 13 du mois d'avril il doit arriver un bataillon tous les jours. »

— On écrit de Lyon, 7 avril : « Les forts portatifs que l'on construit à Perrache, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, et que l'on désigne sous le nom de *blocos*, attirent d'autant plus de curieux que jamais, même lors de la fameuse expédition d'Égypte, rien de semblable n'avait été exécuté en France. Nous en dirons autant de machines d'un autre genre, destinées sans doute à amortir les balles, et devant lesquelles la foule s'attroppait ces jours-ci sur la place des Célestins, où on se disposait à les emballer pour Toulon. Ces machines se composent de deux planches épaisses, appliquées

l'une sur l'autre, et garnies entre deux de forts cordages qui se touchent. Cette invention peut être fort utile pour la nouvelle expédition qui se prépare, car, à coup sûr, les Algériens ne la connaissent pas. »

— On prête au ministère le singulier projet de faire élire cette année les députés des grands collèges avant ceux des petits. Cette mesure aurait, bien entendu, pour but de se donner un air de victoire dont on espérait ensuite profiter. Il faut que le ministère ait une pauvre idée des électeurs pour croire qu'une semblable comédie aura quelque influence sur leur choix!

Un journal avait dit : la chambre n'a point failli; ministres, vous avez été bien jugés et le pays a confirmé la sentence.

La *Gazette* répond ce soir : « le roi a jugé les » juges, il a réformé la sentence, et le jugement » du roi est sans appel, et au-dessus du roi, il » n'y a que Dieu. »

Avis aux électeurs, et pourquoi les convoque-t-on? pourquoi le ministère s'adresse-t-il à eux? Le roi a jugé, tout est fini. Pourquoi avoir l'air d'en appeler au jugement du pays, s'il n'y a plus que le jugement de Dieu en dernier ressort? eh bien! attendons-le, ce jugement de Dieu, les contribuables, leur argent dans leur poche, et les ministres sans budget. Nous verrons si le milliard leur arrivera d'en haut.

— Depuis long-temps, la curiosité publique est excitée par les poursuites dirigées contre des paysans de l'Arriège, désignés sous la bizarre dénomination de *Demoiselles*. On s'en est occupé dans les journaux et même dans les cours de justice.

Eh bien! ces redoutables *Demoiselles* n'étaient autres que des montagnards grossiers, chaussés en sabots, et gardant leurs troupeaux dans un quartier de la forêt royale de Dax. L'administration forestière voulut leur interdire ce cantonnement; ils s'armèrent et s'affublèrent de coiffes et de jupons. Enfin, la mascarade eut un terme, et ces pauvres paysans furent poursuivis à Dax, à Toulouse, et en dernier lieu à Agen; partout leur innocence a été reconnue, et les *Demoiselles* ont été renvoyées de la plainte sans dépens. (*J. de Paris.*)

— Deux jeunes gens de Viviers pour se soustraire à l'effet du recrutement, avaient imaginé de se plier un doigt, de le tenir fermé et attaché assez long-temps pour qu'au moment de la révision il ne pût se relever, et fût un motif d'exemption. Ce moyen avait réussi déjà à quelques-uns. Ceux que cette supercherie pouvait obliger à partir, l'ayant révélée au conseil, nos deux estropiés de contrebande ont été pris et condamnés à servir dans les pionniers. Avis aux jeunes gens qui se font des blessures volontaires pour ne pas payer leur dette à l'état. On peut leur dire aussi que le mot *poltron* (étymologie, *pollex truncatus*) a été fait pour désigner ceux qui se mutilaient le pouce ou d'autres doigts de la main pour le service militaire.

— Une jeune personne de Marseille, courtisée depuis long-temps par un habitant de cette ville, trouvait que le jour du mariage était trop différé. Dans un accès de jalousie elle a jeté à la figure de son amant un verre plein de vitriol; la liqueur corrosive a brûlé les yeux de ce malheureux. La femme auteur de cet affreux événement, a été aussitôt conduite en prison.

— On lit dans le *Journal du Havre*, du 9 avril : « Hier, pendant un fort orage qu'accompagnaient de violens coups de tonnerre, il est tombé, de 3 à 4 heures de l'après-midi, des grêlons de la grosseur d'un œuf de pigeon et de poids de deux gros. Cette eau congelée, d'une forme irrégulièrement ovoïde, présentait plusieurs couches concentriques

qu'il était facile d'observer à l'œil nu. Ce phénomène tend à prouver que long temps avant leur chute, les grêlons primitifs avaient été balottés entre deux nuages chargés d'électricités différentes. Plusieurs maisons de l'Eure exposées au vent qui régnait alors et à cette grêle, ont eu les vitres de leurs fenêtres entièrement brisées. C'est dans cette partie que les grêlons les plus volumineux ont été remarqués. »

— Le théâtre de Marseille vient de succomber comme tant d'autres théâtres de province. On lit dans le journal de cette ville :

« La crise que nous avions prévue vient d'éclater sur notre théâtre; la négligence obstinée d'une partie du public l'indifférence de la municipalité, ont préparé la chute de la direction; la fatalité des circonstances a fait le reste. M. Bernard nous quitte, et le contre-poids qui ce soir fera baisser le rideau, ne le relèvera pas de long-temps. Au moment où de modiques sommes envoyées en avance aux acteurs engagés assuraient la gestion future et faisaient concevoir des espérances fondées, la souscription d'emprunt ouverte dans ce but n'a pu obtenir que quelques signatures. La ville, de son côté, déclare par son silence qu'elle s'inquiète fort peu de notre avenir dramatique. »

— Le célèbre général Saint-Martin, qui a joué un si grand rôle dans la guerre de l'indépendance de l'Amérique méridionale, est arrivé de Bruxelles à Paris.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 AVRIL.

Un arrêté royal du 2 courant, n° 25, porte qu'après la troisième exposition des produits de l'industrie nationale, qui aura lieu à Bruxelles, il sera fait une loterie de tous ceux de ces objets, que le nombre des billets placés permettra d'acheter.

Indépendamment de la présente publication, messieurs les gouverneurs des provinces ont été priés de recommander officiellement à l'attention des provinces intéressées cette décision en leur communiquant quelques observations particulières par la voie des administrations locales.

— Il paraît que de nombreuses réclamations qui se sont élevées relativement à la fixation du délai (1^{er} juin) fixé pour l'envoi des objets destinés à l'exposition des produits de l'industrie nationale, obtiendront quelques succès. La commission réunie à Bruxelles a tenu une séance à ce sujet. Les fabricants et manufacturiers apprendraient avec gratitude que le gouvernement eût accédé à cette demande, puisque d'après des réclamations qui s'élèvent des divers points du royaume, il paraît que beaucoup d'entre eux seront hors d'état de faire parvenir leurs produits pour le 1^{er} mai: nous croyons devoir toutefois faire observer ici aux exposants en général qu'il est de leur intérêt d'envoyer leurs articles le plutôt possible, vu qu'il arrive ordinairement, dans ces sortes d'occasions, que ce sont les objets les premiers venus qui occupent les emplacements les plus avantageux. (Belge.)

— Un huissier a signifié il y a deux ou trois jours, à tous les prisonniers, des Petits-Carmes réunis au greffe de la prison, 1° les procès-verbaux rédigés par M. le juge d'instruction lors de l'ouverture des lettres à leur adresse qui ont été arrêtées à la poste; 2° les procès-verbaux des saisies de papiers faites par les juges d'instruction de Bruxelles, Gand et La Haye, dans le cachot de M. De Potter et au domicile de MM. Tielemans et Bartels. Les avocats des prisonniers ont fait de nouvelles démarches auprès de MM. Meynaerts et de Stoop pour que leurs clients, dans l'intérêt de la défense pussent communiquer ensemble. D'après tout ce qui s'est passé jusqu'ici, il est à craindre qu'on n'ait aucun égard à cette demande.

Nous avons appris que les journaux français qui s'occupent d'affaires judiciaires enverront un de leurs rédacteurs pour être tenus au courant d'un procès qui fixe non-seulement l'attention du royaume, mais d'une partie de l'Europe. (Belge.)

— Conformément au dernier paragraphe de l'article 42 de la loi du 11 avril 1827, sur les gardes communales, tous les gardes de la ville de Bruxelles qui désiraient être examinés sur l'exercice se sont assemblés le 11 courant à la caserne, où l'examen a eu lieu par les chefs; tous ceux qui ont été

trouvés avoir les capacités requises, ont été dispensés d'assister aux exercices et ne devront plus être présents qu'aux revues. (J. de la Belgique.)

— Par arrêté du 22 mars 1830, le roi a trouvé bon de conférer aux états députés, en altération de celui du 31 janvier 1824, la disposition à prendre sur les demandes en établissement ou changement de moulins à vent, à eau ou à manège servant à moudre le blé, à faire de la drèche et à moudre ou perler de l'orge, à l'exception toutefois des moulins qu'on désirait établir sur le terrain mentionné dans l'article 177 de la loi générale du 26 août 1822, par rapport auxquels les dispositions de l'art. 180 de ladite loi continueront à être strictement observées. (Gazette des Pays-Bas.)

— La cour d'assises de Namur s'est occupée, dans ses audiences des 9 et 10 de ce mois, de l'affaire de MM. Lebrun, juge de paix du canton de Dhuy et de Stienon son commis-greffier, tous deux accusés de faux dans un procès-verbal, qui aurait excusé un charretier d'avoir, dans une rencontre, fracturé la jambe d'un autre charretier.

La cour, après une demi-heure de délibération, les a acquittés.

Après le prononcé, le public, et surtout un grand nombre d'habitans du canton de Dhuy, ont donné des marques non équivoques de la satisfaction qu'ils éprouvaient.

— Le 8 de ce mois, la foudre a atteint un moulin à scier situé dans le faubourg de Dordrecht, a brisé l'une des ailes et endommagé l'axe.

Le même soir, le tonnerre a aussi frappé un moulin à vent situé à Oudewater, et a mis le feu à une corderie. A Noorden, le fils d'un meunier a été tué par la foudre.

— L'ouragan du 9 au soir, accompagné de grêle et d'une trombe, a causé des ravages dans la province du Hainaut. A Ghilengien, arrondissement de Tournay, sept maisons et granges ont été fortement endommagées et les toits en chaume emportés, la grêle a fait des ravages dans les champs ensemencés de lin.

A Sivry, un incendie, causé par la foudre, a réduit en cendres une maison. La perte est évaluée à 3955 florins.

— On prétend qu'une clause du traité d'Aix-la-Chapelle, qui est généralement ignorée, porte que la France aura le droit de s'emparer de la ville et du territoire d'Alger, en échange de l'île de France et des îles Ioniennes, qu'elle cédait alors à l'Angleterre.

Cependant on lit dans le journal anglais *The Courier* :

« Les journaux de Paris ont parlé dernièrement de la conquête d'Alger comme devant être suivie d'une occupation militaire permanente. Nous ne croyons pas à un pareil projet de la part de ceux qui ont conçu l'expédition! et, si tel devait être leur but, il y aurait à consulter d'autres juges, qui ne se prêteraient pas vraisemblablement à l'exécution d'un pareil plan. »

— On écrit de Londres que le prince Léopold recevra des trois puissances alliées une somme d'environ un million et demi sterl. (30 à 40 millions de francs), répartie en subsides annuels pendant sept ans, pour payer les dividendes d'un nouvel emprunt, et les dettes du gouvernement grec, antérieures à l'avènement du prince.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Anvers* :

« Le port de Constantinople offrait dernièrement un brillant coup-d'œil. Tous les vaisseaux de guerre turcs étaient pavoisés, mille pavillons de diverses couleurs flottaient dans les airs, tout annonçait la joie; l'une des sultanes venait de donner le jour à un fils. L'étiquette de l'empire d'Orient veut qu'à la naissance d'un prince impérial les vaisseaux de guerre soient pavoisés depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, et que, pendant sept jours de suite, leur artillerie et celle des batteries du sérail donnent trois salves royales, la première aussitôt que le soleil levant paraît, la seconde à midi, et la troisième au moment où il disparaît sous l'horizon. La même cérémonie s'observe à la naissance d'une princesse, seulement elle n'a lieu que pendant trois jours. C'est la plus jeune des sultanes qui vient de répandre une joie si générale dans Constantinople, en donnant un gage de durée à la ligne royale de Mahmoud. La sultane est âgée

d'environ 19 ans, c'est une circassienne dont on vante beaucoup la beauté; et comme le sultan se fait gloire de suivre les progrès de l'esprit du siècle, il s'est mis au-dessus des préjugés mahométans, au point d'admettre les doctes membres de la faculté de médecine dans le sanctuaire du harem: voilà bien la première fois que, dans les annales du sérail, on pourra consigner l'admission des docteurs auprès d'une sultane.

« Deux de ces messieurs ont été reçus à donner leurs soins dans cette circonstance, l'un médecin grec et l'autre accoucheur français. Lorsque le premier fit son rapport au sultan (on ne publie jamais de bulletin) pour lui annoncer que la jeune souveraine et le royal nouveau né se portaient fort bien, sa sublime majesté appelant l'esclape par son nom propre (circonstances sans précédent encore; car toutes les fois que le sultan, ou même quelque mahométan de bas degré, parle à un grec ou à un chrétien, c'est toujours par l'épithète de gïaour ou infidèle qu'il commence): « Bien, dit le sultan, de la manière la plus affable, bien Stéphane, je suis content de votre conduite; retournez auprès de vos amis, ils seront charmés de vous voir. » J'oubliais de vous dire que les deux docteurs étaient restés un mois dans l'intérieur du sérail sans sortir un seul instant. Le sultan donna ensuite à chacun d'eux une bourse richement garnie, et leur permit de se retirer chez eux. Cette admission de médecins dans l'enceinte du harem, en la présence des odalisques; est sans contredit la mesure la plus hardie qui pût être adoptée pour opérer la réforme des mœurs musulmanes.

« Mais les Turcs des premières classes, soit à Constantinople, soit dans les environs de la capitale, marchent à pas de géant vers la civilisation, et sortent rapidement des vieilles ornières d'ignorance et de superstition où ils sont restés si long-temps plongés. Sa sublime majesté donne le bon exemple au lieu du turban, de ses vêtements si amples et gênans, au lieu des babouches jaunes, le sultan se moult maintenant sous le costume si avantageux d'un gentleman anglais; il patronise même le cirage de Warren. Il vient d'adopter un uniforme pour sa marine, ce qui lui a fait gagner beaucoup de popularité. Le fait est qu'il est aujourd'hui très-populaire dans le voisinage de Constantinople, même à Andrinople et dans les autres villes éloignées de la capitale, son amour pour les infidèles le fait regarder comme un vrai rénégal. »

RÉFORMES LÉGISLATIVES EN ANGLETERRE

Depuis quelque temps les séances du parlement britannique ont présenté par l'importance de leurs travaux un intérêt qui nous engage à y revenir quelquefois. On a vu que dans la chambre des communes le lord avocat a présenté un bill qui contient un règlement complet de l'administration de la justice pour l'Ecosse, et même pour l'introduction du jury en matière civile, la chambre a approuvé le projet de réforme et permis la présentation du bill.

M. Peel a pareillement développé le même jour une motion tendante à changer et à réformer la législation anglaise qui prononce la peine de mort pour le crime de faux. Il a jeté d'abord un coup-d'œil sur les lois existantes et les diverses phases par où elles ont passé pour arriver au point où elles en sont. Avant le règne d'Elisabeth le crime de faux n'était justiciable que des tribunaux civils. Ce ne fut que pendant la 5^e année du règne de cette souveraine qu'on appliqua un châtement corporel à ceux qui s'en rendaient coupables, tels que la prison perpétuelle, la confiscation des biens, le pilori, la marque et la perte des oreilles: se fut seulement sous le règne de Guillaume III, à l'époque où la banque fut établie, que le faux fut puni de mort, et c'est sans doute pour donner plus de sécurité à ses opérations qu'un châtement si terrible fut adopté contre qui porterait atteinte à sa propriété. Il est impossible de se dissimuler que le code criminel anglais est plus sévère que celui d'aucune autre nation. Deux choses ont été faites ces dernières années pour mitiger sa rigueur ou diminuer le nombre des cas dans lesquels la peine capitale était infligée, et ensuite cette peine n'a pas été si souvent appliquée après jugement. En consultant les listes de condamnations capitales dans Londres et le comté de Middlesex, il est curieux d'observer que les cri-

mes d'un caractère grave augmentent toujours pendant une période de paix et décroissent ensuite dans les mêmes proportions lorsque la guerre a succédé à la paix. A dit M. Peel dans la chambre des communes. Pendant les 7 années de paix qui suivirent la guerre de 1783 les exécutions à Londres et dans le Middlesex furent au nombre de 738, terme moyen 54 par année. Dans les sept années qui suivirent 1816, les exécutions s'élevèrent à 192 ou à 27 par année, ce qui ne fait que la moitié du nombre précédent. Maintenant de 1823 à 1829 les exécutions dans les mêmes localités n'ont été que de 102 ou 17 par année. M. Peel ne propose point l'abolition de la peine de mort pour tous les faux indistinctement; elle serait conservée pour la contre façon du grand sceau et du sceau privé, pour le faux en matière de testament, de fonds publics, de billets de banque, de billets à ordre ou de mandat: en un mot de toutes pièces formant titre d'argent ou étant négociables et transportables. Tout faux pour autres objets serait puni suivant la gravité du fait mais jamais de mort. M. Peel fait observer que le bill qu'il soumet à la chambre diffère peu des dispositions du code pénal français, et que s'il y a quelque différence elle est due à la nécessité où se trouve l'Angleterre de multiplier les moyens préventifs contre un crime qui peut causer de si grands dommages dans un pays où tant de transactions de toute nature ont lieu tous les jours. Un crime grave qui n'était point puni par la loi actuelle, celui de faux endossements ou d'acceptation de lettres de change étrangères, sera soumis à une peine dans le bill proposé. M. Peel annonce aussi son intention de modifier les lois relatives à la fausse monnaie et de supprimer la peine de mort en certains cas: ce discours a été couvert des applaudissements de la chambre et le bill a été lu pour la première fois. La seconde lecture a été fixée au 20 avril. *Ch. D.*

Les organes du ministère l'ont souvent proclamé, M. Van Maanen veut écraser l'opposition. De là les menaces de coup-d'état, l'insulte prodiguée à la seconde chambre dans l'arrêté Brugmans, le message royal, les démissions, les procès politiques, l'espionnage organisé au sein des administrations. Mais ces mesures de terreur ont-elles servi M. Van Maanen, et en a-t-il fini, avec l'opposition, comme disent les écrivains du pouvoir? L'affirmative est depuis deux mois leur thème journalier: « L'union n'existe plus, la discorde est au camp d'Agriamant, l'opposition est dissoute. » En serait-il ici comme en France où l'on assure que plusieurs journaux sont exclusivement écrits pour tromper Charles X sur la situation de son royaume? Vaudrait-on faire accroire en haut lieu, que tous les mécontentements sont réduits au silence ou du moins que toutes les résistances vont fléchir? Mais sur quels faits s'appuyent donc les écrivains du ministère? Où est donc la discorde dont ils s'applaudissent? Les journaux indépendants, catholiques et libéraux, continuent à marcher d'accord à la conquête de toutes les garanties politiques. Qu'on dise dans quels lieux ils sont aux prises et quelle question politique fait l'objet de la guerre intestine qu'on signale? Alors nous passons condamnation. Du reste, quand il serait vrai que quelque dissentiment politique eût éclaté parmi les journaux indépendants, en serait-ce donc fait de l'opposition? Vaine espérance! On l'a dit mille fois, l'opposition a ses entrailles dans la nation, dont les intérêts moraux et matériels sont froissés; elle persistera ferme et vigoureuse, tant que les impôts ne seront point modérés, et équitablement répartis, tant que la liberté de la presse et toutes les libertés du gouvernement représentatif ne nous seront point garanties.

Chard.
ANALECTES BELGIQUES par M. Gachard.
Sous le titre d'Analectes Belges, M. Gachard, conservateur adjoint des archives à Bruxelles, vient de publier le premier cahier d'un recueil périodique de pièces inédites, mémoires, notices etc., concernant l'histoire des Pays-Bas: l'auteur se propose de tirer parti dans ce recueil, qui formera un volume tous les ans, de sa position d'archiviste et des recherches auxquelles, dit-il, il s'est livré depuis nombre d'années. Nous souhaitons du succès à cette entreprise d'un intérêt nouveau pour le pays, mais qui vient peut-être un peu trop tôt et suppose les études historiques plus actives et plus étendues en

Belgique qu'elles ne l'ont été jusqu'aujourd'hui. Le premier cahier qui a paru au mois de février et qui doit être suivi d'un second au mois d'avril, contient une charte de Robert, évêque de Liège, de 1241, accordant une paix ou loi de police à la ville de Revoigne; elle est extraite des archives de Liège; une lettre de Jean duc de Bourgogne, sur la bataille livrée aux liégeois à Othée, en 1408; trois lettres des Dinantois implorant l'assistance de Louis XI contre le duc de Bourgogne; une lettre de Maximilien; une autre de Guillaume d'Orange à la gouvernante des Pays-Bas; une lettre d'Elisabeth aux anversois leur promettant des secours contre le prince de Parme; viennent ensuite quelques pièces beaucoup plus modernes, ce sont des lettres assez curieuses du mayeur de Namur, en 1772, sur une épidémie de convulsionnaires parmi des enfans de cette ville; plus quelques pièces formant l'histoire de la soumission et de l'humiliation du cardinal de Frankenberg après la révolution de 1790. M. Gachard termine par un extrait de la notice que vient de publier M. Lambin sur les archives d'Ypres et par quelques anecdotes.

A propos de l'exemple donné par l'archiviste d'Ypres, M. Gachard émet le vœu qu'il soit suivi dans nos principales villes; et propose aux archivistes, comme modèle de ce genre de publications, l'inventaire de la chambre des comptes de Lille rédigé par Denis-Joseph Godefroy, publié dans le recueil des *Monumens historiques* de Saint Genois. L'auteur ajoute:

« Rien ne pourrait faciliter et encourager davantage les investigations des écrivains qui se voueront à la noble tâche de répandre de nouvelles lumières sur l'ensemble ou sur quelques parties de nos annales. Comme je l'ai dit au commencement de cet article, nos provinces abondent en richesses historiques, il ne s'agit que de les produire au grand jour. Pour ne parler que de la partie méridionale du royaume, quelle immense quantité de documens restés inconnus aux historiens ne sont pas contenus dans les archives municipales d'Anvers, Gand, Bruges, Louvain, Malines, Tournai, Mons, Namur, Dinant et autres villes! Mes vœux dans l'intérêt de la science, dans celui de la gloire nationale, s'étendraient même plus loin. Je voudrais que chaque ville ne fit pas imprimer seulement les inventaires de ses titres, mais les titres eux-mêmes, en confiant cette charge à des personnes entendues: elle ferait ainsi passer jusqu'à la dernière postérité des monumens auxquels se rattachent les souvenirs les plus précieux pour ses citoyens; elle les préserverait à tout jamais d'une destruction que tant d'éléments accidentels, sans parler du temps qui dévore tout, peuvent occasionner. Que de leur côté les provinces, pour les dépôts qu'on leur a laissés, et le gouvernement, pour ceux qui sont sous sa direction immédiate, en fissent autant, et les Pays-Bas posséderaient, dans un certain nombre d'années, une magnifique collection de monumens historiques, bien supérieure et au recueil de Rymer et à tous ceux du même genre publiés en France, en Italie et en Allemagne.

« Cette idée peut paraître gigantesque au premier abord: mais que l'on y réfléchisse, elle ne serait pas d'une exécution aussi difficile qu'on pourrait d'abord le croire: la dépense, qui est toujours un des obstacles principaux à de telles entreprises, n'en saurait être un ici, puisque, répartie sur le trésor de l'état, sur les finances des provinces et sur celles des villes, elle en deviendrait légère pour chacune de ces administrations. Je conviens que, pour conduire la chose à fin, bien du temps serait nécessaire; mais y fallût-il consacrer un quart de siècle, qui empêche que l'on patiente jusque-là? En exposant cette idée, je ne me suis pas laissé éblouir par des chimères; je le répète, j'en crois la réalisation très-possible; je suis prêt d'ailleurs à y donner tous les développemens qui paraîtraient désirables: c'est donc avec confiance que je la soumets au patriotisme de nos magistrats municipaux et provinciaux, et à la sollicitude du gouvernement. »

Il est rare qu'une idée utile n'en amène pas une autre. A peine le salon des tableaux était-il ouvert, que déjà l'on songeait à organiser, une exposition d'un autre genre désirée depuis long-temps; et dont l'introduction chez nous présentera peu de difficultés. Nous voulons parler d'une exposition de

fleurs. Déjà, dit-on, la commission chargée de mettre à exécution ce projet est formée; elle est présidée par un professeur de notre université, des listes de souscription vont être répandues dans le public; le produit en est destiné à subvenir aux premiers frais, et à acheter les fleurs les plus belles et les plus rares envoyées à l'exposition, et qui seront ensuite tirées au sort entre les souscripteurs. — Voilà pour l'agréable; l'utile viendra bientôt après; et dans une province couverte de fabriques de toute espèce comme la nôtre, une exposition des produits de l'industrie, est d'une nécessité trop bien sentie, pour qu'elle se fasse encore long-temps attendre. *T. Rog.*

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 13 avril.

Natssances: 3 garç., 4 filles.

Mariage 1; savoir: Entre Antoine Joseph Jules Jalbeau professeur à l'école royale de musique, rue derrière la Comédie, et Marie Alexis Elisabeth Perin, rue des Célestines.

Décès: 2 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir: François Joseph Clerbois, âgé de 48 ans, tailleur, rue des Récollets, célibataire. — Catherine Gérard, âgée de 64 ans, faubourg Ste-Walburge, épouse en 2^e nocces de Evard Duplessis.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 14 avril. — A 8 heures du matin, 6 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 9 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE, Nouveau Casino.

Assemblée générale dimanche, 18 avril, de onze à une heure, dans la salle du foyer au Spectacle, pour procéder au ballottage de plusieurs candidats. 724

COURS DE LANGUE HOLLANDAISE.

P. C. PEX, professeur de langue hollandaise au collège royal de Liège, a l'honneur d'informer le public que son cours commence le matin de 6 1/2 à 7 1/2 heures. Il donne aussi des leçons particulières, mont St.-Martin, n° 642. P. C. PEX. 689

VENTES D'ARBRES ET D'ARBUSTES.

Jn.-Bapt. LARDINOIS vendra, jeudi prochain, à deux heures de l'après-midi, quai d'Avroy, à la station de la barque de Huy, les plantes boisées suivantes: Pins épicéas, d'Ecosse, Weymouth, Mugo, du Nord, Ebeniers, Baumiers de Giléad, Sapinettes blanches, Sophora du Japon, etc., etc. 714

VENTE PUBLIQUE A ANVERS.

Les soussignés courtiers vendront, jeudi 22 avril courant, à trois heures de relevée, à la salle de vente des courtiers, à la bourse, 4394 balles café Batavia, avarie et triage, récemment arrivées par le navire St-George, cap. Findlay. Les susdits cafés pourront être vus deux jours avant la vente, dans les magasins de M. N. L. J. De Waal, petite rue Pierre Pot. S'adresser, pour plus amples informations, chez:

MM. BERRÉ-GILLIS, MATTHYSSENS, Pour procuration BYNEN, — RAYÉ. 729

VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.

Vendredi 23 avril 1830, à midi précis, et jours suivants, les héritiers de M. Maximilien Hennay, feront vendre à la maison mortuaire à ENGIS, par le notaire FRAIKIN, quatre vaches d'une rare beauté, une génisse, quatre chevaux propres aux rouliers, bateliers et autres usages, deux tombereaux un grand idem à quatre roues, charettes, traits, harnais, charues, herbes, rouleaux, et généralement tous les instrumens de labour; garde-robes, commodes, chaises, tables, batterie de cuisine, cuivrierie, étainerie, tinned, tonneaux, boiseries et autres objets trop long à détailler. Plus quantité de lard, houblon, etc.; à crédit. 732

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n° 660. 734

A VENDRE du MOELLON et des BRIQUES provenant de démolition récente. S'adresser rue Hors-Chateau, n° 90

VENTE D'IMMEUBLES, Rentes et Actions de houillère.

Lundi et mardi 26 et 27 avril 1830, à dix heures du matin, il sera procédé définitivement par le ministère de M^e FRAIKIN, notaire à ce commis, devant M. le juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, en son bureau à Grace, commune de Grâce-Montegnée, à la vente des immeubles, rentes, créances et action de houillère, provenant de la succession de M. Jean Michel Léonard de Clerex, vivant domicilié aux Awirs, et dont le détail a été annoncé précédemment.

Le premier jour on vendra les immeubles et action de houillère, et le second les rentes, le tout divisé en trente-six lots. S'adresser pour connaître les conditions, au bureau de la dite justice de paix, à M^e BERLEUR, avoué à Liège, et audit notaire. 630

QUARTIER, CHAMBRES garnies à LOUER, Pont des vaches, n° 967. 24

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780,

Sont arrivés assortiments de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc écriu et de couleur, pour femmes, hommes et enfants, bas de femmes unis, depuis 30 cents la paire, idem à jours, depuis 50 cents jusqu'au plus beaux bas d'enfants à jours pour première communion, bas d'hommes depuis 50 cents, bonnets, chaussettes, jupons, calcons, corssets, tissés et tricetés en 3 et 5 fils, bas de soie noirs et blancs à jours et unis, chaussettes idem et en demi soie au dernier prix de fabrique, trois mille foulards depuis 75 cents, idem des Indes à f. 2 50 les plus modernes, cravattes de soie noire de tein garanties et première qualité, idem de fantaisie, idem indiennes, mousselines et autres, dix mille fichus et schals d'été depuis 50 cents, crépons, crep, crep de Chine, français et indigène damassé d'été, idem de soie, florence, marceline, taffetas, gros de Naples noir, étroit et en grande largeur, deux cents pièces de toile très-avantageuse, le plus beau linge de table damassé, dont il est le livrancier à la cour du roi, madras à 40 cents l'aune, printanière, nanquin, chitings, calico, cossonets, meubles, mouchoirs de poche, gilets en soie, les plus modernes, etc., etc.

On trouvera joint au plus grand choix des prix les plus avantageux. 721

VENTE considérable pour cessation de commerce.

Les 20, 21 et 22 avril, deux heures précises de relevée, rue Féronstrée, n° 743, Ch. HOUBAER, vendra quantité de tulle et mousseline, coton, schals, cravattes, mouchoirs de soie, madras, barrèche, belles toiles de différentes qualités, bas tricetés, chamois, cornettes, bonnets, calico, galons et fils en soie; rubans de gaze, faveurs, etc., etc.

A la fin de la seconde vacation on vendra un beau mobilier consistant en pendule, horloge, garde-robe, commodes, tables et buffets en acajou, lits, matelats, cuivrie, ustensiles de cuisine et autres objets dont le détail serait trop long. 728

RESTAURATION A LA CARTE, en face de la Banque, à Chaudfontaine, tenu par Brohez-Vandenberghen.

Les soins apportés à cet établissement, ainsi que le bon choix des vins et la variété des mets font espérer au propriétaire une vogue qu'il s'efforcera de mériter, tant par la promptitude du service que par la modicité des prix.

Il se charge des dîners qu'on voudra bien lui commander. Deux APPARTEMENTS garnis s'y trouvent encore à LOUER.

Le bourgmestre de la commune de la Neufville-en Condroz, district de Huy, province de Liège, informe que par disposition de S. E. le ministre de l'intérieur en date du 23 octobre 1829, deux FOIRES sont établies dans la dite commune de la Neufville pour la vente de chevaux, bêtes à cornes et autres bestiaux, savoir :

L'une, le deuxième mardi du mois de mai, Et l'autre, le dix novembre de chaque année. 673

VENTE DE BEAUX CHÊNES et HÊTRES, le 17 avril dans les bois d'AMAS et ONEUX, en Condroz, appartenant à M. le chevalier de Troussel. 548

Mardi vingt avril, à dix heures du matin, les enfans et représentants JEAN-MARTIN FRANCK, feront exposer en VENTE publique, en la demeure et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, une maison n° 165, sise à Verviers, rue de Hodimont, avec bâtimens et toutes dépendances tenant aux propriétés des sieurs Wery et aux enfans Gobsée. Cette vente présente sûreté et facilité aux acquéreurs. S'adresser au dit notaire pour plus amples renseignements. 534

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le lundi 19 avril courant, à dix heures du matin, le notaire GILKINET VENDRA en hausse publique, à crédit, au pied des arbres, onze lots de chènes (en grande partie) et bouleaux, de toutes dimensions, marqués et croissants dans le bois dit HAYE des MOXHES, commune de ROTHEUX. S'adresser pour les renseignements au sieur NISEI, garde-forestier, à Bac-en-Pôt. 675

A LOUER pour la St-Jean prochaine, une belle MAISON, située rue du Pot d'Or, n° 641. S'y adresser. 728

A VENDRE ou à RENDRE une belle MAISON située au commencement du faubourg St. Laurent, n° 1107. S'adresser rue Vinave-d'Ille, 52. 719

() MAISON A LOUER pour le 24 Juin prochain, sise rue du Vert-Bois, n° 345. S'adresser à M. le Chirurgien DELHEID, Rue-Neuve, derrière le Palais, n° 443.

Le jeudi 29 avril 1830 à midi, le sieur Jean Blocman, cultivateur, fera VENDRE aux enchères publiques, à son domicile à BANNEUX, commune et canton de Louveigné, devant le juge de paix de ce canton, et par le ministère du notaire HEUSE à ce commis par jugement du 31 mars dernier; une MAISON avec bâtimens d'exploitation, cour fermée et environ cinq bonniers de terrain de toute nature; le tout situé aux douze Hommes près de BANNEUX, appartenant audit Blocman et à ses enfans mineurs.

On peut voir les conditions de la vente et le détail des biens en l'étude du dit notaire HEUSE à Louveigné. 717

TILBURY, avec harnais, à VENDRE, rue des Carmes, n° 290. 715

Jolie VOITURE presque entièrement neuve, dite DEMI-FORTUNE, à VENDRE. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noire, rue Féronstrée.

() Nous Ferdinand Marie Lagasse, premier suppléant, remplissant, pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge-de-peace du quartier de l'Est de la ville de Liège, chef lieu de la province du même nom, ensuite de l'opposition de nos scellés sur les effets de défunt Gaspar Baltus, vivant sans profession, demeurant chez le sieur Mathieu Goedman, cabaretier à bois de Breu, commune de Grivegnée, quartier de l'Est susdit, y décédé le 22 mars dernier, citons tous clamans droit à sa succession à comparaitre le vingt-quatre avril présent mois, aux neuf heures du matin, munis de leurs titres de qualification, pardevant nous, au local de nos séances, tenantes rue Neavice, n° 939 audit Liège, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra.

Donné au local susdit, le premier avril mil huit cent trente. F. M. LAGASSE.

VILLE DE LIÈGE. — L'inspecteur des taxes municipales informe le public que le 22 avril courant, aux 2 heures de relevée, à l'entrepôt de l'Administration, situé à l'ancien local de St-Thomas, par le ministère de M. LEBRUN, courtier, il se VENDU, en vertu de l'art. 450 du règlement général desdites taxes, trois tonneaux de genièvre, provenant de saisie. — A Liège, le 13 avril 1830. L'inspecteur susdit, TIXHON. 718

Quelqu'un DESIRE se PLACER comme DOMESTIQUE ou VALET DE CHAMBRE. S'adresser au faubourg Ste.-Marguerite, n° 294. 723

A VENDRE d'occasion un beau et bon PIANO, à six octaves et quatre pédales. S'adresser rue St.-Hubert, n° 587.

() La VENTE de la MAISON avec jardin et cotillage d'environ 35 perches, situés au Ponsay, à Bressoux, est définitivement fixée au samedi 17 de ce mois, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

Bonne TERRE de jardin, GRATIS, Cour des Mineurs. 460

Un PRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le jeudi 22 avril 1830, à 3 heures après-midi, M^e PARMENTIER, notaire, vendra aux enchères, en son étude, place de la Comédie, deux MAISONS de commerce, sise à Liège, faubourg Ste.-Marguerite, portant les n° 301 et 302, occupées par la veuve Lassalle et Hubert Dardenne. S'adresser pour les renseignements audit notaire. 590

La société de l'exploitation de CALAMINE de la Nouvelle Montagne, cherche à ACHETER aux environs de PEPINSTER, un TERRAIN, éloigné de toute habitation, propre à y bâtir une usine. 707

A LOUER une belle et grande MAISON, située rue Féronstrée, n° 586. Cette maison est propre à tout commerce par ses grands magasins. S'adresser au n° 591, même rue. 677

81 Le 16 avril courant, à 3 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON en bon état, libre de charges, sise à Liège, au commencement du faubourg Vignis, n° 269, occupée par la veuve Sepulchre. On aura la faculté de constituer le prix en rente.

VENTE DU BEAU CHATEAU DE BAELEN.

Lundi dix-neuf avril 1830, à midi, M. Ferdinand comte de Hamal, chevalier de la légion d'honneur et membre de la députation des états de la province de Liège, fera exposer en VENTE publique, en l'étude et par le ministère du notaire LYS, à VERVIERS, le château de Baelen, avec toutes ses dépendances. Cette TERRE consiste :

1^o En un château, l'un des plus beaux de la Belgique, bâti à la moderne et dans le meilleur goût, avec cour, remises, écuries, dont une nouvellement construite pour dix chevaux, fossés, étangs, grand jardin potager, verger et bois anglais, le tout présentant une superficie de trois bonniers métriques.

2^o En un corps de ferme dite la Basse-Cour, consistant en bâtimens très vastes pour l'habitation et l'exploitation, et vingt-trois bonniers métriques en prairies et de très bonne qualité qui entourent ledit château. Cette ferme est louée 1134 florins Pays-Bas. Aucune des dépendances du château n'entre dans la jouissance du fermier, ces objets étant réservé au propriétaire.

3^o En un bois raspe nommé Vogelsang, situé commune de Baelen, contenant six bonniers métriques, et un bois raspe et futaye de deux bonniers, situé commune de Welkenraedt.

Ce domaine est situé dans les communes de Henri-Chapelle, Baelen et Welkenraedt, et le tout ne forme qu'un seul ensemble. Tous les bâtimens sont couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

La situation est fort agréable à trois lieues d'Aix-la-Chapelle, six de Liège, sept de Spa, quatre de Verviers. L'abord en est très facile tant par l'ancienne route de Liège à Aix-la-Chapelle, que par la nouvelle route de la Vedre. La construction du château a coûté plus de deux cents mille florins, tout le domaine sera cependant exposé en VENTE sur une mise à prix de quarante mille florins. S'adresser pour voir le château et ses dépendances à M. DETIEGE, au Viver, près de Henri-Chapelle et de la Douane Belge, à M^e SERVAIS, avoué à Liège, et au notaire LYS, pour plus amples renseignements. 332

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue Porte St.-Léonard, n° 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

54 VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le lundi 3 mai 1830 et jour suivant, à deux heures de relevée, M^e LIBENS, notaire, vendra aux enchères publiques, en son étude, place Saint-Pierre, à Liège, la BELLE TERRE DE LOYERS, située entre NAMUR et HUY, à portée de la grande route et de la Meuse, divisée en vingt-trois lots, savoir :

1^{er} Lot. — Le château et la ferme y attenants, dite la Basse Cour du Château, avec granges, écuries, étables, quartier de fermier et généralement tous les bâtimens desdits château et ferme, les fossés qui les entourent, jardins, prairies, vergers, trieux, plantations, terres labourables, étangs, ahénrières, paxhis et autres terrains qui en dépendent, formant un ensemble d'environ 423 bonniers 25 perches 75 palmes.

2^{me} Lot. — La ferme dite la Grande Cense de Loyers, avec quartier de fermier, granges, écuries, étables, fournil, grande cour et tout ce qui est attenant, les jardins, prairies, paxhis, vergers, houblonnières et terres labourables, le tout contenant environ 77 bonniers 96 perches 68 palmes.

3^{me} Lot. — Une petite maison, située à Loyers, avec environ 23 perches 65 aunes de terrain y contigu, occupée par Jacques Joseph Fèveit.

4^{me} Lot. — Le bois nommé Fesenne, contenant environ 47 bonniers 19 perches 86 aunes, divisé en trois coupes.

5^{me} Lot. — Le bois nommé Four-à-Chaux, contenant environ 41 bonniers 39 perches 71 aunes.

6^{me} Lot. — Le bois nommé Devaux, contenant environ 8 bonniers 93 perches.

7^{me} Lot. — Le bois nommé l'Hermitage, contenant environ 7 bonniers 98 perches.

8^{me} Lot. — Le bois d'Hourlaine, contenant environ 14 bonniers 14 perches 70 aunes.

9^{me} Lot. — Le bois nommé Bellair, contenant environ 14 bonniers 86 perches 75 aunes.

10^{me} Lot. — Le bois dit Duvivier, contenant environ 12 bonniers 85 aunes.

11^{me} Lot. — Le bois nommé Lahaye-Marie, situé sur Meseret, contenant environ 94 perches.

12^{me} Lot. — Le bois nommé Fays, contenant environ 10 bonniers 83 perches 35 aunes.

13^{me} Lot. — Le bois nommé Nanvoie, contenant environ 16 bonniers 92 perches.

14^{me} Lot. — Le bois dit Taille-aux-Genettes, contenant environ 10 bonniers 46 perches 50 aunes.

15^{me} Lot. — Le bois nommé Basse-Fitombe; contenant environ 14 bonniers 42 perches 33 aunes.

16^{me} Lot. — Le bois nommé la Haute-Fitombe, contenant environ 23 bonniers 86 perches 55 aunes.

17^{me} Lot. — Le bois nommé le Bosquet, contenant environ 8 bonniers 81 perches 25 aunes.

18^{me} Lot. — Le bois nommé la Ronde Haye, situé partie sur Mezeret et partie sur Loyers, contenant environ 3 bonniers 92 perches 45 aunes.

19^{me} Lot. — Le bois nommé Bolle, contenant environ 10 bonniers 81 perches.

20^{me} Lot. — Le bois dit Haye-Michotte, contenant environ 2 bonniers 89 perches.

21^{me} Lot. — Le petit bois au-dessus des carrières de Lèves, contenant environ 86 perches 95 aunes.

22^{me} Lot. — Rentes tant en argent qu'en nature, au nombre de 34, dues par divers particuliers de Loyers, important annuellement 66 fls. 78 cents et 74 litrons, 53 dés d'épeautre et d'avoine.

23^{me} et dernier Lot. — Rentes aussi tant en argent qu'en nature au nombre de treize, important annuellement 11 florins 5 cents et 3165 litrons 47 dés également d'épeautre et d'avoine.

Cette vente aura lieu en détail et puis en masse. S'adresser pour connaître les conditions, audit notaire ou à M^e BRUXHE, gradué en droit et avoué à la cour supérieure de justice, demeurant rue Hors-Château, à Liège.

COMMERCE.

Un décret du président de la Grèce ordonne que les pièces appelées *fenicé* et *leptá* seront, à dater du premier mars, les seules monnaies de compte dans tous les bureaux publics, comme dans ceux des notaires et des négocians. Dans le même but, on a publié un tarif qui règle la valeur des monnaies étrangères sur la base de ces nouvelles pièces grecques. Six *fenicés* équivalent à une piastre forte d'Espagne (5 fr. 43 c.), et un *leptá* est la centième partie d'un *fenicé*.

Bourse d'Anvers, du 13 avril. — Cours des Effets des P.-B.

Dettes actives,	2 1/2	d'intérêt,	66 0/0 P
Obl. syndicat,	4 1/2	"	000 0/0
Dettes dom.,	2 1/2	"	98 1/2
Act. S. Cons.,	4 1/2	"	93 0/0 A
Dettes act.,	5	"	108 P
idem différée,		"	46

Changes.	à courts jours		à 2 mois.		à 3 mois.	
	1/2	0/0 p.	1/2	0/0 p.	1/2	0/0 p.
Amsterdam	12 22	1/2 à 20 A	12 15	12 1/2 A	12 10	
Londres.	47 1/4		46 7/8		46 3/4	
Paris.	35 3/8		35 1/4		35 1/6	
Francfort.	34 7/8		34 1/4		35 1/6	
Hambourg.			34 1/4		35 1/6	
Escompte 4 1/2 à 5 p. 0/0.						

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.